

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (07/03/2013)	L	C	L	C		
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	20/02/2013	C	C	L	C		
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 01/02	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	07/03/2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		N/C	N/C	N/C	N/C		
		Marquage des engins <sup>2</sup>		N/C	N/C	N/C	N/C		
		Marquage des DCP				N/C	N/C		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C		
2.2.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	17/02/2013	C	C	C	C		
2.3.	Rés. 12/13	Mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale	Pour LL 18/12/2012	C	C	C	C		
2.4.			Pour PS 17/09/2012	C	C	C	C		
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	L	P/C	Certaines informations obligatoires manquantes : numéro CTOI.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	P/C	P/C	P/C	P/C	Certaines informations obligatoires manquantes : origine et capacité.	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C		
Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007	C	C		C	C				
3.4.	Rés. 07/02	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	C	C		

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	C	C	C	C			
3.6.	Rés. 12/07	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	C	C	C	P/C	Certaines informations obligatoires manquantes : numéro CTOI, immatriculation nationale, LHT, TB, principales espèces-cibles.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/C	N/C					
3.8.		Information des accords d'accès	07/03/2013			L	C			
<b>4. Système de surveillance des navires</b>										
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C			
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06 Navires > 15 m	N/C	N/C	L	P/C	Certaines informations obligatoires manquantes.		
4.3.	Rés. 12/13	Résumé des données SSN <sup>2</sup>	07/03/2013	N/C	N/C	L	C			
<b>5. Statistiques obligatoires</b>										
5.1.	Rés. 10/02	Captures nominales								
		• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	C			
		• Pêcheries de surface	30/06	C	C	C	C			
		• LL	Provisoires	30/06	C	C	C	C		
			Finales	30/12	C	C	C	C		
Prises et effort										
5.2.		• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	C			
		• Pêcheries de surface	30/06	C	C	C	C			
		• LL	Provisoires	30/06	C	C	C	C		
			Finales	30/12	C	C	C	C		
Fréquences de tailles										
5.3.	• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C				
	• Pêcheries de surface	30/06	C	C	C	C				
	• LL	Provisoires	30/06	P/C	P/C	C	P/C	Données de tailles non disponibles pour les LL opérant en haute mer.		
		Finales	30/12	L	P/C	C	P/C			
Dispositifs de concentration de poissons (DCP)										
5.4.	Navires auxiliaires	30/06	N/C	N/C	C	C				
	Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Informations obligatoires non fournies.			
	DCP déployés par types	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C				
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>										

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins	30/06	C	C	C	P/C	Données de tailles non disponibles pour les LL opérant en haute mer.	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	P/C	P/C	L	P/C	Interdiction incorporée dans le projet de révision de la Loi sur la pêche.	
6.3.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	07/03/2013	N/C	N/C	N/C	P/C	Aucune interaction déclarée. Modification des livres de pêche en cours.	
6.4.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
6.5.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
6.6.	Rés. 10/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	07/03/2013	N/C	N/C	L	C	Aucune interaction avec des oiseaux de mer.	
6.7.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	P/C	P/C	P/C	P/C	La mesure doit être intégrée dans les conditions des autorisations de pêche.	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (08/02/2012)	N/A	N/A	N/C	N/C	Un navire a été identifié dans de potentielles activités de pêche INN	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	07/03/2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun ressortissant identifié dans de potentielles activités de pêche INN.	
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.	Rés. 12/05	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/C	N/C	C	P/C		
8.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	07/03/2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun cargo.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	01/02/2013			P/C	P/C	Infractions potentielles : 18. Réponses reçues après la date limite définit dans la Résolution : 18.	
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	07/03/2013	N/C	N/C	N/C	N/C	A formé 6 observateurs et 3 coordinateurs logistique.	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer ( $\geq 24m$ ) <sup>2</sup>	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C	Déploiement prévu début 2013.	
9.3.		• 5% progressif, en mer ( $< 24m$ )	2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
9.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	07/03/2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateurs fourni.	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après	N/C	N/C	N/C	N/C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
			la marée						
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01/04	N/A	N/A	P/C	P/C	Informations pas selon les standards de la CTOI.	
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01/10	C	C	P/C	PC		
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	07/03/2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C		
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
11.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	C	C	C	C		
11.3.		Autorité compétente désignée		N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
11.4.		Périodes de notification préalable		N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
11.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	C	C	L	P/C	Rapports d'inspection pas selon les standards de la CTOI (rés. 10/11, annexe 3).	
11.6.		Refus de demande d'entrée au port	Depuis 01/03/2011	N/A	N/A	N/A	N/A		

---

**Commentaires sur le niveau d'application par les Seychelles des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA09 en 2012.**

**Commentaires :** En ce qui concerne le niveau d'application par les Seychelles des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 9<sup>e</sup> session en 2012, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis aux Seychelles par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 avril 2012.

<p>Le CdA <b>RECONNAÎT</b> le travail important que les Seychelles ont entrepris pour répondre aux préoccupations soulevées par CdA08 en 2011, ainsi que les difficultés que les Seychelles continuent de rencontrer pour pleinement mettre en œuvre un certain nombre de MCG adoptées par la Commission, y compris :</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Résolution 09/02 (plans de développement des flottes). Notant que les Seychelles n'ont pas déclaré l'origine et la capacité des navires de son PDF comme requis par la résolution (paragraphe 6), le CdA <b>EXHORTE</b> les Seychelles à compléter son PDF et à fournir les informations demandées dans les plus brefs délais.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Résolutions 09/06, 10/06, 10/12 (tortues marines, oiseaux de mer, requins-renards) : Les Seychelles ont élaboré une nouvelle loi sur la pêche qui devrait être adoptée en 2012. Le CdA note que le secteur de la pêche a été informé et encouragé à mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion de la CTOI sur les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins-renards. Le CdA <b>EXHORTE</b> les Seychelles à mettre en œuvre les exigences de ces résolutions comme une exigence obligatoire dans la législation nationale des Seychelles.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Résolution 10/02 (exigences minimales de déclaration) : Notant les progrès que les Seychelles ont accomplis au cours de la dernière année en matière de mise en œuvre et d'amélioration des systèmes de collecte et de déclaration des données, le CdA note que les Seychelles ne sont pas entièrement conformes aux obligations de déclaration des données de la CTOI ; notamment les données de fréquences de tailles des pêcheries artisanales n'ont pas été déclarées. Le CdA <b>EXHORTE</b> les Seychelles à apporter de nouvelles améliorations dans la collecte et la déclaration des données pendant la période d'intersession.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Résolution 11/04 (mécanisme régional d'observation) : Notant que les Seychelles n'ont pas mis en place un programme d'observateurs conformément à cette résolution, mais ont formé des observateurs des pêches et que le déploiement est prévu en juin 2012. Le CdA <b>EXHORTE</b> les Seychelles à s'assurer que le déploiement des observateurs ait lieu dès que possible.</li></ul>

**Réponse :** Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue des Seychelles.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par les Seychelles des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA10 en 2013.**

Après examen du Rapport d'application 2013 des Seychelles, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

<ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas signalé l'autorité compétente et les périodes de notification préalable comme requis par la Rés. 10/11.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas déclaré les données de fréquences de tailles pour les pêcheries artisanales, comme exigé par la rés. 10/02.</li></ul>

---

<ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements au port, comme exigé par la rés. 12/05.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas fourni de réponse sur tous les rapports d'observateurs qui signalent de possibles infractions sous la date limite comme exigé par la rés. 12/05.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas fourni les données obligatoires sur les débarquements des navires étrangers, comme requis par Rés. 05/03.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas mis en place un programme d'observateurs , comme exigé par la rés. 11/04.</li></ul>